



Beauclair NJOYA NKAMGA



L'administration provisoire
des sociétés dans l'espace
OHADA

Préface

Pr Paul-Gérard POUGOUÉ

1^{ère} édition

Collection *Economia*

éditions  Veritas

Les Editions Veritas

Collection éducation

Collection économie

Collection du savoir

Collection livres religieux

© Copyright Editions Veritas, 2012
Place de la cathédrale. BP 179 Douala
Website : www.macacosnet.com
email: editionsveritas@yahoo.fr
ISBN : 978-9956-635-10-3

La loi n°90/010 du 10 août 1990 n'autorisant, aux termes des alinéas 2,3 et 4 de l'article 14 que:
a- les reproductions, traductions et adaptations destinées à un usage strictement personnel et privé du copiste excluant toute utilisation collective, mise en vente ou location, ou toute exploitation à des fins lucratives de quelque manière que ce soit:
- les analyses, les revues de presse, les courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre, à condition qu'elles soient accompagnées par la mention de la source, et du nom de l'auteur si ce nom figure dans la source;
- l'utilisation des oeuvres littéraires ou artistiques à titre d'illustration de l'enseignement par le moyen de publication, d'émission de radiodiffusion ou d'enregistrement sonore ou visuel, sous réserve qu'une telle utilisation ne soit pas abusive et qu'elle soit dénuée de tout caractère lucratif. »
Toute autre représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable formelle et écrite de l'auteur ou de ses ayants droits est illicite (article 28 Loi du 10 août 1990).
Cette représentation, par quelque procédé que ce soit, constitue le délit de contrefaçon sanctionné par les articles 83 et suivants de la loi n° 90/010 du 10 août 1990.

Dr Beauclair NJOYA NKAMGA

L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DES SOCIÉTÉS DANS L'ESPACE OHADA

Collection Economica

Editions Veritas

- A Nji Ngoungoure Yenou Jeannette Valeure †
- Aux Njùeya

SOMMAIRE

PREFACE	13
INTRODUCTION	5
Première Partie :	
LE DECLENCHEMENT DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE	29
Chapitre 1	
Les causes d'intervention de l'administration provisoire	31
Section 1	
Les causes jurisprudentielles d'intervention de l'administration provisoire	32
§ 1- L'existence d'une crise sociale grave	32
§ 2- La nécessité de l'urgence et du péril	53
Section 2	
Les causes législatives d'intervention de l'administration provisoire	58
§ 1- Les causes communautaires d'intervention de l'administration provisoire	60
§ 2- Les causes législatives nationales d'intervention de l'administration provisoire	74
Chapitre 2	
Les conditions de désignation de l'administrateur provisoire	85
Section 1	
Les critères personnels : l'aptitude à la fonction d'administrateur provisoire	86
§ 1- Les critères d'aptitude certains	86
§ 2- Les critères d'aptitudes incertains	107
Section 2	
Les critères processuels : la procédure d'ouverture de l'administration provisoire	116
§ Préliminaire - Les personnes investies du droit de provoquer l'ouverture de l'administration provisoire	117
§ 1- La procédure de désignation de l'administrateur judiciaire	124
§ 2- La procédure de désignation de l'administrateur provisoire non judiciaire	130
Deuxième Partie :	
LE DEROULEMENT DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE	141
Chapitre 1	
La qualité juridique de l'administrateur provisoire	143
Section 1	
Rappel des controverses	144
§ 1- Les controverses qui ont animé l'essai de détermination de la qualité de dirigeant de société en général	145
§ 2- Les déductions vraisemblables de la qualité juridique des administrateurs provisoires au regard des controverses doctrinales sur la qualité de dirigeant	153
§ 3- Les controverses sur la qualité juridique de l'administrateur provisoire de société au regard des arrêts n° 010/CJ/CEMAC/CJ/09 du 13 novembre 2009 et n° 012/2011 du 31 mars 2011 de la cour de justice de la CEMAC	154
Section 2	
La qualité juridique véritable de l'administrateur provisoire : un mandataire « spécial »	162

§ 1- L'administrateur provisoire : un mandataire.....	162
§ 2- L'administrateur provisoire : un mandataire « spécial ».....	168
§ 3- La nécessité d'utiliser l'expression "administrateur provisoire" pour la désignation de l'administrateur provisoire.....	173
Chapitre 2	
Les prérogatives de l'administrateur provisoire.....	177
Section 1	
Les pouvoirs de l'administrateur provisoire.....	178
§ 1- L'étendue des pouvoirs de l'administrateur provisoire.....	178
§ 2- Le droit de regard sur les pouvoirs de l'administrateur provisoire et le droit d'assistance de l'administrateur provisoire.....	203
Section 2	
La rémunération de l'administrateur provisoire.....	214
§ 1- Le principe et la charge de la rémunération de l'administrateur provisoire.....	214
§ 2- Les modes de rémunération de l'administrateur provisoire.....	219
Troisième Partie :	
LES SUITES DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE.....	225
Chapitre 1	
La responsabilité des administrateurs provisoires.....	227
Section 1	
La responsabilité appliquée.....	228
§ 1- La responsabilité civile de l'administrateur provisoire.....	228
§ 2- La responsabilité pénale de l'administrateur provisoire.....	232
Section 2	
La responsabilité plausible des administrateurs provisoires.....	234
§ 1- De l'extension de la responsabilité des dirigeants de droit aux administrateurs provisoires.....	234
§ 2- Les figures plausibles de la responsabilité des administrateurs provisoires.....	239
Chapitre 2	
La fin de l'administration provisoire.....	267
Section 1	
Les causes et modalités de cessation des fonctions de l'administrateur provisoire.....	269
§ 1- La démission de l'administrateur provisoire.....	270
§ 2- La révocation de l'administrateur provisoire.....	284
§ 3- Les autres causes de cessation de fonction d'administrateur provisoire.....	295
Section 2	
Les suites de la cessation des fonctions de l'administrateur provisoire.....	306
§ 1- La demande de l'approbation des comptes.....	306
§ 2- L'obtention du quitus de gestion.....	307
§ 3- Les droits de l'administrateur provisoire.....	308
CONCLUSION.....	311
ANNEXES.....	315
INDEX ALPHABÉTIQUE.....	513
BIBLIOGRAPHIE.....	519
TABLE DES MATIÈRES.....	527

PRÉFACE

L'administration provisoire des sociétés est une pratique courante dans les Etats de l'espace OHADA. Elle est même de règle dans les sociétés du secteur public et parapublic.

Quelques textes épars, nationaux ou communautaires de l'UEMOA, de la CEMAC et de la CIMA abordent la matière. Mais cette technique de sauvetage des sociétés n'a pas fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le cadre de l'OHADA, même si les juges ont eu, de façon prétorienne, à évoquer la question (cf. par exemple, CA Centre/ Yaoundé, arrêt n°223/CIV/03-04 du 23 avril 2004). On espère cependant qu'à la faveur de la révision en cours de l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'administration provisoire des sociétés retiendra spécialement l'attention du législateur OHADA.

La présente initiative vient à propos. Elle constitue tout d'abord une analyse approfondie des règles hétéroclites qui fondent les pratiques actuelles de l'administration provisoire des sociétés dans l'espace OHADA. A ce propos, l'on appréciera l'étude comparative de ces règles ; ce qui a permis à l'auteur de mettre en relief, chaque fois, les spécificités à observer ou à rejeter dans tel ou tel aspect des mécanismes de l'administration provisoire des sociétés dans chaque Etat ou espace intégré.

Cette analyse fine et intelligente du droit positif débouche ensuite sur des propositions fécondes en vue de l'harmonisation du droit de l'administration provisoire des sociétés dans l'espace OHADA. Ainsi, l'auteur, partant des décisions de la Cour de justice de la CEMAC appelle fortement à la reconnaissance de la qualité juridique de « mandataire spécial »

de l'administrateur provisoire et à en tenir compte dans l'utilisation de la technique de l'administration provisoire. La démarche de l'auteur est heureusement globale et permet de traiter de tous les aspects, des conditions et des effets de l'ouverture d'une administration provisoire des sociétés.

C'est le lieu de relever les qualités de M. Njoya Nkamga qui s'impose déjà comme un excellent spécialiste et expert du droit de la gestion des sociétés. Il y a quelques années, j'ai eu le privilège de déceler les potentialités de M. Njoya Nkamga en dirigeant sa thèse de doctorat en droit sur « les dirigeants sociaux ». Cette thèse vient du reste d'être retenue pour publication par les Presses Académiques Francophones (PAF). Aujourd'hui Consultant, M. Njoya Nkamga a mûri et peut, avec dextérité, allier la théorie et la pratique pour proposer des thérapies cohérentes et efficaces.

Le lecteur de cet ouvrage ne manquera pas alors d'être séduit par l'approche pédagogique, la clarté des propos et les riches annexes.

Le plan se démarque du réflexe premier qui aurait consisté à présenter d'une part les règles applicables à toutes les sociétés, d'autre part, les règles spécifiques à chaque type de sociétés. Partant du constat selon lequel dans l'espace OHADA à l'heure actuelle, aucun ensemble de règles ne peut prétendre s'appliquer à l'administration provisoire de toutes les sociétés, l'auteur articule son analyse en trois points principaux qui épousent le schéma de l'évolution d'une administration provisoire, à savoir : le déclenchement de celle-ci, son déroulement et ses suites.

Le souci majeur de M. Njoya Nkamga Beauclair, en entreprenant cette étude, est de contribuer de façon significative à la sécurisation de la technique et des acteurs de l'administration provisoire des sociétés et au développement de l'ordre juridique de l'espace OHADA. Je partage ce souci et vous invite à lire cet essai pour partager ce souci avec nous.

Pr Paul-Gérard Pougoué
Agrégé des facultés de droit
Professeur hors échelle
Diplômé d'honneur de l'OHADA

INTRODUCTION

1. Le souci de règlement des difficultés des entreprises a toujours constitué une préoccupation du législateur, qui n'a cessé d'instituer des solutions, non seulement pour résoudre, mais aussi pour prévenir les crises susceptibles de se produire au cours du fonctionnement des sociétés. Ces solutions ont été établies aussi bien dans le cadre du droit des sociétés¹ que dans le cadre du droit des procédures collectives d'apurement du passif².

En droit des sociétés, il s'agit notamment de l'expertise de gestion, la procédure d'alerte et le mandat *ad hoc*. En droit des procédures collectives, il s'agit du règlement préventif, du redressement judiciaire et de la liquidation des biens. La mise en œuvre de ces mesures est effectuée par des tiers aux organes de gestion des sociétés concernées : expert de gestion, mandataire *ad hoc*, expert du règlement préventif, syndic et juge commissaire.

2. Malgré les résultats positifs et parfois remarquables obtenus dans leur mise en œuvre, ces solutions n'ont cependant pas tardé à se révéler insuffisantes ou inappropriées dans bien de cas, ce qui a amené les tribunaux à s'investir dans la recherche des techniques pouvant aider à dénouer les situations de paralysie sociale.

¹ Organisé pour ce qui est des sociétés civiles par le Code civil (Article 1832 et suivants) et pour ce qui est des sociétés commerciales par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et les lois nationales qui ne lui sont pas contraires.

² Encore qualifié de droit des entreprises en difficulté, cette matière est organisée dans l'espace OHADA par l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif. Les procédures collectives sont des procédures judiciaires ouvertes lorsque le commerçant, personne physique ou morale de droit privé, est en état de cessation de paiement ou connaît de sérieuses difficultés financières, dans le but d'assurer le paiement des créanciers et, dans la mesure du possible, le sauvetage de l'entreprise et, par voie de conséquence, de l'activité et des emplois (SAWADOGO (F.M.), *Commentaire de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif*, OHADA, Traité et actes uniformes commentés et annotés, 4^{ème} éd., Juriscope 2012, p.1127).

L'administration provisoire des sociétés dans l'espace OHADA

L'administration provisoire des sociétés est une technique de sauvetage des entreprises qui permet à l'autorité compétente, en cas de difficultés graves compromettant le fonctionnement normal d'une société, de désigner temporairement une personne dénommée administrateur provisoire à la tête de cette société, à l'effet de régler cette difficulté, en assurant momentanément la gestion sociale.

Dans l'espace OHADA, elle est une réalité aussi bien pour les sociétés de droit commun que pour les sociétés particulières que constituent les établissements de crédit, les sociétés à capital public et les sociétés d'assurances. Cependant, l'administration provisoire des sociétés n'a pas fait l'objet d'une réglementation dans le cadre spécifique des premiers actes uniformes. Son régime juridique est issu des règles définies par la jurisprudence, par les législations communautaires de l'UEMOA, de la CEMAC et de la CIMA, et par les législations nationales des Etats parties de l'OHADA.

La diversité et la complexité des textes et arrêts intervenus en matière d'administration provisoire des sociétés rendent le droit applicable à l'administration provisoire dans l'espace OHADA complexe et difficilement appréhendable pour le juriste praticien ou théoricien, a fortiori pour les opérateurs économiques. Cette réalité justifie l'idée du présent ouvrage dont l'ambition est de mettre à la portée de tous le droit applicable à l'administration provisoire des sociétés dans les 17 Etats de l'OHADA. Il formule les solutions aux problèmes que pose l'administration provisoire dans la pratique et met en relief, à chaque niveau, les cas jurisprudentiels les plus notoires et ceux inédits d'Afrique et d'ailleurs, intervenus en cette matière. Il est un outil au service des administrateurs provisoires, des chefs d'entreprises, des investisseurs, des associés, des praticiens du droit, des décideurs en général, des juges et des chercheurs. De même, il se veut futuriste dans la mesure où il intègre les règles préconisées dans le cadre de la révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en cours, ainsi que dans le cadre du règlement relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté dans la CEMAC, également en cours d'adoption.

L'ambition est également de servir au déclenchement de l'unification législative du régime de l'administration provisoire dans l'espace OHADA ; raison pour laquelle diverses propositions sont faites là où subsistent des vides ou incohérences juridiques.

L'auteur, Beauclair NJOYA NKAMGA, Docteur (Ph.D.) en Droit des affaires, est Consultant à PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, bureau du Cameroun. Il a enseigné au Département de droit des affaires de l'Université de Douala, est titulaire des cours de droit des affaires dans des Masters professionnels en Management des Entreprises. Il est par ailleurs membre du Groupe de Recherches en Droit, Institutions et Intégration Communautaire (GERDIIC).

ISBN: 978-9956-635-10-3



9 78 9956 635 10 3

30 000 F CFA
46 €